

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 74**

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 05 juin 2026 par l'entreprise STPEE pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant les travaux de remplacements de supports et renforcement du réseau basse tension, rues des Clos Collets, Rivière, République, avenue de Paris qui auront lieu :

entre les 10 et 30 juin 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement des véhicules de la société STPEE sera autorisé dans les rues suscitées à JUZIERS, entre les 10 et 30 juin 2026.

Article 2. Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à proximité du chantier. La signalisation réglementaire est à la charge de celles-ci.
Les riverains seront informés par écrit par la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 05 juin 2026.
Le Maire, Cédric GUILLAUME

